

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

14 mai 2021  
Français  
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2020

## Plan de réduction des risques nucléaires

**Document de travail présenté par l'Initiative de Stockholm, qui est appuyée par l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Canada, la Corée du Sud, le Danemark, l'Espagne, l'Éthiopie, la Finlande, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse\***

1. La raison d'être du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est d'écarter le risque d'une guerre nucléaire et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples, comme l'énonce clairement son préambule. Les risques associés aux armes nucléaires persisteront tant que de telles armes existeront. L'application intégrale du Traité, y compris l'élimination complète des armes nucléaires, reste donc le meilleur moyen de supprimer ces risques.

2. Ces dernières années, la communauté internationale s'est montrée très préoccupée par les risques nucléaires et il est urgent d'agir pour mettre en œuvre des mesures de réduction des risques. Diverses évolutions et tendances confirment ce point de vue, notamment la détérioration de la sécurité internationale, la concurrence stratégique entre les grandes puissances, les pressions exercées sur le dispositif de maîtrise des armements nucléaires, de désarmement et de non-prolifération, l'apparition de tensions régionales et les conséquences potentiellement déstabilisantes de plusieurs innovations techniques.

3. Les risques nucléaires ont fait l'objet de nombreux travaux de recherche. Les conséquences humanitaires, économiques, environnementales et sociales des explosions d'armes nucléaires sont donc mieux comprises qu'auparavant. De même, les aspects concrets du risque d'utilisation de telles armes, que ce soit de manière intentionnelle ou accidentelle ou par suite d'une erreur de calcul ou d'interprétation ou d'une utilisation non autorisée, y compris par des acteurs non étatiques, sont désormais mieux connus. Cette compréhension de plus en plus profonde montre à quel point il est urgent de s'attaquer aux risques nucléaires.

\* Il reste possible de se porter coauteur du présent document de travail. Pour ce faire, les États parties sont invités à se mettre en rapport avec la Section maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération de la Division sécurité internationale du Secrétariat d'État du Département fédéral suisse des affaires étrangères à l'adresse [pd-asp-abruestung@eda.admin.ch](mailto:pd-asp-abruestung@eda.admin.ch).



4. Les précédentes Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont accordées par consensus sur divers éléments pertinents pour la réduction des risques nucléaires, par exemple dans le cadre des 64 mesures du plan d'action sur le désarmement nucléaire (et notamment de la mesure n° 5) qui a été adopté à la Conférence d'examen de 2010<sup>1</sup>. Il faut accorder une plus grande importance à la mise en œuvre de ces engagements, d'autant plus que la réduction des risques est indissociable du désarmement nucléaire et peut le faire progresser.

5. Compte tenu de ces éléments, la réduction des risques devrait constituer une priorité pour la dixième Conférence d'examen. Les États parties devraient envoyer un signal politique fort de leur détermination à s'attaquer prioritairement aux risques nucléaires et notamment à garantir que, pour le bien de l'humanité, les armes nucléaires ne seront plus jamais utilisées. La Conférence d'examen devrait également prendre des mesures concrètes afin de réduire les risques nucléaires dans le cadre d'efforts de désarmement plus larges, en appelant notamment à un dialogue régulier, approfondi et structuré entre les États dotés d'armes et tous les autres États parties sur des mesures précises de réduction des risques, ainsi qu'à l'adoption d'un mécanisme particulier (multilatéral ou bilatéral) pour résoudre les problèmes que pose la réduction des risques.

6. Les membres de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire ont adopté 22 « jalons » pour le désarmement nucléaire, notamment dans le domaine de la réduction des risques. Ces jalons offrent des possibilités concrètes de réduire les tensions internationales et d'améliorer la sécurité mondiale, servent de mesures de confiance et ouvrent la voie à de nouveaux progrès dans les années à venir, ce qui nous permettra d'atteindre notre objectif commun d'un monde sans armes nucléaires. Compte tenu de ces éléments, les membres de l'Initiative de Stockholm prient instamment la Conférence d'examen d'adopter un plan de réduction des risques nucléaires, qui comprendra a) une déclaration ; b) des engagements clairs de la part des États dotés d'armes nucléaires et de tous les autres États qui sont parties au Traité

<sup>1</sup> La mesure n° 5 du plan d'action qui a été adopté à la Conférence d'examen de 2010 est libellée comme suit :

Les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous. À cette fin, ils sont invités à se concerter promptement pour :

- a) Progresser rapidement vers une réduction globale du stock mondial de tous les types d'armes nucléaires visés dans la mesure n° 3 ;
- b) Aborder la question concernant toutes les armes nucléaires, quel que soit leur type ou leur emplacement, en tant que partie intégrante du processus général de désarmement nucléaire ;
- c) Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité ;
- d) Examiner les politiques susceptibles d'empêcher le recours aux armes nucléaires et d'aboutir à terme à leur élimination, de réduire le danger de guerre nucléaire et de contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires ;
- e) Prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales ;
- f) Réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires ;
- g) Améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle.

Les États dotés d'armes nucléaires sont invités à faire rapport en 2014 au Comité préparatoire sur les mesures décrites ci-dessus. La Conférence d'examen de 2015 dressera un bilan et envisagera les prochaines mesures à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI.

sur la non-prolifération, y compris une réaffirmation des engagements passés ; c) une ou des décisions d'établir un mécanisme général pour permettre d'assurer un suivi dans le cadre du Traité. À cette fin, les membres de l'Initiative de Stockholm soumettent à l'examen de la Conférence la liste non exhaustive de propositions qui figure ci-après.

### **Des engagements sous forme de déclaration, à titre de signal politique**

7. Se disant gravement préoccupée par le risque que continue de représenter pour l'humanité la possibilité que les armes nucléaires soient utilisées et par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait un tel emploi, la Conférence d'examen devrait :

a) Réaffirmer l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire, et rappeler les mesures convenues à cette fin lors des Conférences d'examen, et en particulier le plan d'action adopté à la Conférence de 2010 ;

b) Déclarer que, à titre de mesure provisoire nécessaire en attendant l'élimination complète des armes nucléaires, et compte tenu des conséquences désastreuses d'une éventuelle explosion nucléaire, la réduction du risque d'utilisation de telles armes est conforme au but et aux objectifs du Traité sur la non-prolifération et sert les intérêts de l'humanité ;

c) Déclarer qu'il est dans l'intérêt de l'humanité que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées. Il serait possible de formuler un tel engagement en s'appuyant sur la déclaration adoptée en 1985 par les dirigeants des États-Unis et de l'Union soviétique, selon laquelle « une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée ».

### **Engagement renouvelé des États dotés d'armes nucléaires et dialogue élargi sur les risques**

8. S'inspirant des efforts qui ont déjà été déployés dans le cadre du Traité sur la non-prolifération pour aborder différents aspects des risques nucléaires, la Conférence d'examen devrait :

a) Encourager les États dotés d'armes nucléaires à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'attaquer aux risques unilatéralement, bilatéralement, plurilatéralement ou multilatéralement ;

b) Se féliciter des différentes activités menées jusqu'à présent par les États dotés d'armes nucléaires sur le plan de la transparence et de la communication concernant la mise en œuvre des 64 mesures du plan d'action, y compris sur leurs stratégies et leurs doctrines, et les encourager à les prolonger et à établir de nouvelles mesures de transparence et de confiance ;

c) Se féliciter du dialogue engagé par les États dotés d'armes nucléaires sur la stabilité stratégique et les inviter à le poursuivre et à l'élargir, notamment en inscrivant systématiquement la question de la réduction des risques nucléaires à l'ordre du jour de leurs réunions ;

d) Encourager les cinq États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération à poursuivre leur action en vue de réduire les risques nucléaires dans le cadre de leur dialogue, par exemple au sein d'un groupe de travail, en s'attaquant notamment aux questions suivantes :

i) les politiques et les doctrines qui permettraient de réduire l'importance accordée aux armes nucléaires dans les politiques de sécurité, de prévenir

l'escalade conduisant à l'utilisation d'armes nucléaires et d'atténuer le risque de guerre nucléaire, y compris la transparence sur les doctrines et les arsenaux nucléaires ; des déclarations politiques visant à promouvoir la retenue et à donner des assurances négatives de sécurité solides, y compris à caractère contraignant ; l'engagement de ne pas mettre ou point ou déployer certaines catégories d'armes nucléaires ou de vecteurs, et de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires ;

ii) Réduire le risque d'erreur de calcul ou d'interprétation et le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires, notamment par la mise en place et le renforcement de lignes directes qui s'appuient sur des moyens de communication de crise éprouvés et fiables, ainsi que de centres de données conjoints, d'un dialogue entre militaires et d'autres mesures de coopération ;

iii) Démarches visant à réduire la probabilité que de nouvelles techniques, notamment dans le domaine numérique (cyberespace, intelligence artificielle, apprentissage automatique) et dans le domaine des vecteurs, entraînent de nouveaux risques nucléaires et aggravent les risques existants, y compris la manière dont certaines techniques peuvent contribuer à diminuer les risques et à améliorer la sécurité ;

iv) Les conséquences de l'évolution des dispositifs défensifs et offensifs (nouveaux types de vecteurs ou vecteurs à longue portée et à double capacité, par exemple) et des moyens de défense des satellites pour les risques nucléaires ;

e) Encourager les États dotés d'armes nucléaires à mener ce dialogue sur la réduction des risques sans exclusive, en tenant compte du point de vue des autres États et en les associant à leur démarche ;

f) Favoriser la mise en œuvre des engagements qui ont été pris en matière de désarmement dans le cadre du Traité sur la non-prolifération dans les plus brefs délais et de manière complète, irréversible, transparente et vérifiable.

### **Appui fourni par tous les États parties**

9. Constatant que les États non dotés d'armes nucléaires jouent un rôle important dans la réduction des risques nucléaires, la Conférence devrait inviter tous les États parties à :

a) Participer à la mise en œuvre de mesures de transparence et de confiance et d'autres mesures appropriées qui peuvent, directement ou indirectement, améliorer la prévisibilité des relations internationales et concourir à réduire le risque d'emploi d'armes nucléaires ;

b) Contribuer à la préservation et au renforcement du dispositif international de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération et appuyer les initiatives régionales dans ce domaine ;

c) Promouvoir des formes de dialogue qui visent à apaiser les tensions internationales, à renforcer la confiance entre les États et à créer un climat qui contribue au désarmement nucléaire.

### **Travaux de recherche, analyses, éducation et sensibilisation**

10. En s'appuyant sur les recherches sérieuses qui ont été menées et en vue de mieux faire connaître et comprendre les risques nucléaires, la Conférence devrait :

a) Encourager tous les États à soutenir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, y compris l'éducation aux risques nucléaires ;

b) Susciter des travaux de recherche supplémentaires et un nouveau dialogue sur la réduction des risques nucléaires, y compris en effectuant une analyse fondée sur le genre, notamment sur les questions suivantes :

i) La préparation de mesures de désarmement, notamment de mesures qui contribueraient à la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires et de mesures qui pourraient faciliter la transition vers un tel monde, tout en garantissant une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas pour tous ;

ii) Les liens entre les risques nucléaires et la place et l'importance des armes nucléaires dans les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité ;

iii) Les conséquences des nouvelles technologies pour les risques nucléaires, y compris dans le domaine numérique, notamment sur le plan des cyberattaques et de l'intelligence artificielle, y compris l'apprentissage automatique ;

c) Envisager de promouvoir la tenue d'une conférence internationale de haut niveau sur les risques nucléaires afin de permettre un dialogue ouvert et sans exclusive pour favoriser les échanges d'informations ;

d) Renforcer les initiatives de partenariat qui contribuent au désarmement, notamment en encourageant l'autonomisation des jeunes et en favorisant la participation égale, entière et effective des femmes et la participation de la société civile.

### **Établir un mécanisme**

11. La Conférence devrait établir un mécanisme général pour pouvoir assurer un suivi après la dixième Conférence d'examen, en considérant qu'il importe d'adopter une approche multiforme et globale, avec la participation égale et entière des femmes à la prise de décisions, et en favorisant la participation des jeunes et de la société civile à des initiatives structurées ou informelles.

a) La Conférence devrait décider que la question de la réduction des risques stratégiques et nucléaires sera systématiquement abordée lors du prochain cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, et devrait faire de la réduction des risques une question particulière du groupe 1 (sous-point de l'ordre du jour). Des cofacilitateurs (originaires d'États dotés d'armes nucléaires et d'autres États) pourraient servir de points de contact pour relayer les initiatives pertinentes et mener des discussions structurées entre les sessions. Ils présenteraient un rapport aux sessions du Comité préparatoire, ainsi qu'à la Conférence d'examen de 2025, laquelle dresserait un bilan et étudierait les prochaines mesures à prendre pour s'attaquer aux nouveaux risques nucléaires ;

b) La Conférence devrait inviter tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à faire figurer les éléments nouveaux pertinents dans leurs rapports nationaux consacrés au respect de leurs obligations et engagements au titre du Traité sur la non-prolifération, y compris en ce qui concerne les mesures de réduction des risques, pendant toute la durée du prochain cycle d'examen, afin que la Conférence d'examen de 2025 puisse dresser un bilan et étudier les prochaines mesures qui pourraient être prises pour s'attaquer aux risques nucléaires, notamment en s'appuyant sur les rapports nationaux qui auront été présentés par les États dotés d'armes nucléaires ;

c) La Conférence pourrait recommander d'envisager la création d'un organisme approprié des Nations Unies, par exemple un groupe d'experts gouvernementaux ou un groupe de travail à composition non limitée, qui serait chargé de faire avancer la question de manière structurée, afin de définir et d'élaborer des mesures efficaces pour réduire les risques nucléaires.